



Réunion du Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU

Séance du 13 novembre 2019

TANINGES

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Laurette BIOR, Christine BUCHARLES, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ et Annie JORAT Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Pierre HUGARD, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Yves LAURAT, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Gilles PEGUET, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 22	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Martine COPPEL, a donné pouvoir à Mme FAREZ Madame Martine FOURNIER, a donné pouvoir à M. CARTIER Étaient absents, non représentés : Monsieur Xavier CHASSANG Monsieur Alain CONSTATIN Monsieur Patrick COUDURIER Monsieur Pierre VAN SOEN
Nombres de suffrages exprimés : 24	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre 2019 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 2 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

N°	Date	Date de télé-transmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2019-24	30/09/19	04/10/19	Non-reconduction de l'accord cadre relatif aux travaux de renforcement de la voirie intercommunale et communale	-	Lot n°1 (Voirie) : SIORAT Lot n° 2 (Petits travaux et entretien) : SIORAT Lot n°3 (Signalisation horizontale): SIGNATURE
2019-25	16/10/19	06/11/19	Réfection des sols du logement n°5 de la Gendarmerie de Taninges	1 178,00 €	Claude DAVIED Pralong 74950 LE REPOSOIR
2019-26	16/10/19	06/11/19	Réfection des sols du logement n°6 de la Gendarmerie de Taninges	1 143,00 €	Claude DAVIED Pralong 74950 LE REPOSOIR

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

COMPTABILITÉ – FINANCES

4. Fixation du montant de la caution pour la délivrance des badges d'accès à la déchetterie des Montagnes du Giffre (DEL2019-86)

Monsieur le Président rappelle qu'après l'achèvement des travaux d'extension et de rénovation de la déchetterie des Montagnes du Giffre, l'accès des usagers ne pourra se faire qu'au moyen d'un badge. Un badge sera délivré à chaque usager (particulier ou professionnel domicilié sur le territoire) qui en fera la demande contre remise de pièces justificatives.

Le badge restant la propriété de la CCMG, Monsieur le Président propose d'instaurer une caution de 20 € contre sa remise. La caution sera remboursée lors de la restitution du badge.

D'autre part si l'usager perd son badge, Monsieur le Président propose que la délivrance d'un nouveau badge soit facturée 5 €. Dans ce cas, la caution de 20 € versée initialement ne sera pas redemandée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions (Mme FAREZ et MM. GRANDCOLLOT, LAURAT), 2 voix contre (MM. BARGAIN et GAUDIN) et 18 voix pour, DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** une caution de 20 € contre la remise d'un badge, à la première demande
- **DE FACTURER** 5 € la délivrance d'un nouveau badge en cas de perte

5. Programme LEADER Arve- Giffre : demande de subvention pour l'animation en forêt privée (DEL2019-87)

VU le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016,

VU la notification de sélection du Président du Conseil Régional du 23 juillet 2015 portant décision de sélection du Groupement d'Actions Local (GAL),

VU la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22/09/2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région),

VU le règlement d'aide de l'appel à projets LEADER portant sur le soutien à l'animation en forêt privée, adopté en Comité de programmation LEADER Arve et Giffre le 2/12/2016,

La Communauté de Communes Cluse Arve et Montagnes (2CCAM) a été désigné par la Région structure porteuse du Groupement d'Actions Local. Ainsi, depuis 2016, la 2CCAM assure la mise en œuvre d'un programme européen « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) articulée pour les territoires Cluses Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre, autour d'une stratégie locale visant à développer les circuits courts dans les domaines agricole, touristique, forestier et commercial.

La dotation européenne du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) s'élève, dans le cadre du programme LEADER, à 1,5 millions d'euros pour le territoire du GAL, à laquelle s'ajoutent d'autres aides publiques au titre de la contrepartie publique nationale.

Dans le cadre de la fiche action n°4 du programme LEADER Arve et Giffre, la 2CCAM, en partenariat avec la CCMG, souhaite reconduire l'opération d'Animation en Forêt Privée portée en 2017 et 2018 par le CRPF.

La 2CCAM propose de solliciter le fonds LEADER de façon à assurer la continuité de cette action nécessaire aux territoires Arve et Giffre. Le marché sera lancé pour deux ans.

L'objectif de cette opération vise à soutenir et favoriser l'approvisionnement local de la filière bois-énergie notamment sur les missions suivantes :

- Animation de réseau et gestion des usages
- Animation de la bourse forestière
- Mise en œuvre de projets forestiers : desserte et entretien des chantiers
- Accompagnement des collectivités locales et des propriétaires dans l'élaboration et le dépôt des demandes de subvention
- Expertise et conseil

Le plafond de la subvention FEADER allouée dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 50 000 € pour 2 ans (25 000 € par an) soit une dépense éligible plafonnée à 62 500 €. Le taux d'aide publique est fixé à 100%, conformément à la fiche action n°4 du programme LEADER Arve et Giffre.

Le pan de financement prévisionnel de l'opération est :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Prestation de service : animation en forêt privée Financement d'un poste sur 2 ans (25 000 €/an) et coûts indirects	62 500 €	FEADER	50 000€	100%
		2CCAM (appellant du FEADER)	6 250€	
		CCMG (appellant du FEADER)	6 250€	
TOTAL	62 500€	TOTAL	62 500€	100%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : une abstention (Mme BUCCHARLES) et 22 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** cette opération,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **DE SOLLICITER** auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 50 000€ pour la mise en œuvre de cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser à la 2CCAM une participation financière de 6 250€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

6. Attribution de primes de résultats aux sportifs de haut niveau pour la saison 2019/2020 (DEL2019-88)

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite soutenir activement le sport de haut niveau qui contribue à la notoriété de notre territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite valoriser l'engagement et les bons résultats des sportifs de haut niveau qu'elle soutient, et que les palmarès remarquables constituent un exemple pour les jeunes générations,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2019,

VU la proposition et l'avis favorable de la Commission 4 du 30 octobre 2019,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : une abstention (M. LAURAT) et 22 voix pour, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions d'un montant total de 5 750 € répartis comme suit selon les critères établis dans le règlement d'attribution des aides aux sportifs de haut niveau :

NOM	CLUB	COMMUNE	DISCIPLINE	MONTANT
AULNETTE Auguste	Ski Club Mieussy	Saint-Jeoire	Ski alpin	750 €
BORDET Jade	Cible du Salève	Taninges	Tir à la carabine	750 €
BOURBON Camille	Samoëns Team Télémark	Thyez	Télémark	400 €
BOURBON Julie	Samoëns Team Télémark	Thyez	Télémark	600 €
GUEBEY Yann	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Ski nordique adapté	750 €
GUILLAUD-MAGNIN Dylan	Ski-club du Grand Bornand	La Rivière Enverse	Ski freestyle	500 €
KROMER Marie	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Ski de fond	750 €
PETIT LENOIR Manon	Centre national d'entraînement d'Albertville	Taninges	Snowboard cross	500 €
PIOLAINE Simon	Ski-club de Morillon	Samoëns	Ski alpin	750 €

7. Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de la Vallée Verte Vallée du Giffre (DEL2019-89)

Les Jeunes Agriculteurs de la Vallée Verte Vallée du Giffre organisent chaque année un Comice Agricole, en alternance sur le territoire de la Vallée du Giffre de la Vallée Verte et du bas de Vallée. Pour l'organisation de cet évènement, ils sollicitent le versement d'une subvention de 3 000 € sur 3 ans, à verser en une seule fois à la date d'anniversaire de l'organisation sur le territoire. L'édition 2019 ayant eu lieu le 4 octobre dernier à Verchaix, les Jeunes Agriculteurs ont sollicité le versement de la subvention par courrier en date du 1^{er} septembre 2019.

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette manifestation pour le territoire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 octobre 2019,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000 € aux Jeunes Agriculteurs de la Vallée Verte Vallée du Giffre pour l'organisation annuelle d'un Comice Agricole.

8. Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément (DEL2019-90)

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'État et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique. La structure d'accueil a l'obligation d'assurer à son volontaire une formation civique et citoyenne, qui comprend deux volets :

Un volet théorique d'un ou plusieurs modules organisés par la structure d'accueil, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Un volet pratique sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1. Une aide de 100 € est versée au titre de la formation civique et citoyenne par l'Agence de Services et de Paiement après 2 mois de réalisation effective de la mission. La mutualisation de ces formations au niveau local est possible

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : une abstention (M. GRANDCOLLOT) et 22 voix pour, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **D'APPROUVER** la formalisation des missions,
- **DE DONNER** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20h18 : Arrivée de M. PEGUET

9. Convention de partenariat pour le maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc (DEL2019-91) (Annexe 2)

L'abattoir du Pays du Mont-Blanc, qui a ouvert ses portes fin 2012, représente le seul abattoir public de Haute-Savoie et le seul abattoir multi-espèces. Ses activités d'abattage et de découpe permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande permettant ainsi l'apport d'un revenu complémentaire aux éleveurs laitiers voire d'un revenu principal pour les éleveurs spécialisés dans la viande. Le maintien d'une agriculture diversifiée sur nos territoires permet l'entretien de l'espace, des paysages et des milieux naturels riches que sont les pâturages en zone de montagne.

Le fonctionnement de cet outil reste une activité peu rémunératrice et ne permet pas au gestionnaire du service de participer financièrement à la hauteur des investissements réalisés autrefois par le Syndicat mixte Pays du Mont-Blanc et poursuivis à ce jour par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (propriétaire) associée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc par conventionnement dans le cadre d'une entente.

Or, l'abattoir étant une structure publique, il accueille tous les utilisateurs potentiels et cela représente environ 220 structures chaque année, provenant de toute la Haute-Savoie et, dans une moindre mesure, de Savoie. Ce nombre important d'utilisateurs, pour des quantités parfois réduites, engendre un surcoût de fonctionnement lié au temps d'accueil de tous ces utilisateurs, estimé autour de 30 000 € / an.

Afin de montrer l'intérêt des différentes intercommunalités dans le maintien de cet outil, il est proposé d'établir un partenariat pour partager une partie des surcoûts liés aux contraintes de service public de l'outil et réduire ainsi le déficit assumé par la CCPMB et la CCVCMB. Ce partenariat a aussi vocation à être un partenariat de principe pour le maintien de l'outil qui permettra d'associer à l'avenir les différentes intercommunalités dans les réflexions menées autour de l'abattoir.

Notre Communauté de Communes ainsi que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la Communauté de Communes du Haut Chablais ont accepté le principe de ce partenariat suite à une rencontre avec les élus et services de la CCPMB. Ce partenariat est formalisé dans la convention ci-jointe qui est proposée dans un premier temps entre la CCPMB et ces trois intercommunalités. Cette convention est conçue pour se dérouler sur un période deux ans et est reconduite tacitement pour deux ans.

Le partenariat pourra s'étendre à l'avenir à d'autres intercommunalités qui confirmeront leur intérêt. Chaque intercommunalité qui intégrerait le partenariat par la suite, participerait sur la base d'un coût forfaitaire défini par le nombre d'éleveur de son territoire utilisant l'abattoir (référence : statistiques de l'Abattoir fournies par le concessionnaire). La mise en place de ce partenariat a nécessité que les différentes intercommunalités extérieures au Pays du Mont-Blanc, intègrent dans leurs statuts la compétence « gestion et exploitation de l'abattoir Pays du Mont-Blanc ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat pour le maintien de l'abattoir du Pays du Mont Blanc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire
- **DE VERSER** une contribution financière d'un montant de 2 142,86€ au titre de l'année 2019.

10. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'aménagement des locaux du multi-accueil Les P'tits Bouts et la création d'un Relai d'Assistants Maternels à Taninges et désignation de représentants de la CCMG à la Commission de Pilotage (DEL2019-92) (Annexe 3)

Dans le cadre du programme accessibilité (ADAP), la Commune de Taninges a l'intention d'effectuer des travaux à compter de juin 2020 sur le bâtiment situé avenue des Thézières (installation d'un ascenseur, travaux de rénovation...) et abritant notamment la MJC, la bibliothèque et le multi-accueil « Les P'tits Bouts ».

En cohérence avec le partage actuel des compétences, la CCMG souhaite s'associer à ces travaux (définition et validation des besoins, choix des entreprises, suivi d'exécution, réception des travaux, financements...) pour ceux relatifs au rez-de-chaussée du bâtiment comprenant l'extension et la réhabilitation des locaux de la crèche et la création d'un relais assistants maternels (RAM).

Dans ce cadre, il est proposé de créer, selon les termes de la convention constitutive présentée en annexe, un groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature, la notification, le suivi d'exécution des contrats de travaux et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

La commune de Taninges est désignée comme coordonnateur de ce groupement. Un Comité de pilotage est également créé et se compose de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants pour chacune des collectivités membres du groupement. Ce comité se réunit aux différentes phases des marchés, depuis la définition des besoins collectifs, l'analyse des offres et jusqu'à la bonne exécution et ses suivis, en passant par la co-construction des pièces des marchés, le règlement des litiges éventuels.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent à cette décision
- **DE DÉSIGNER** MM. ANTHOINE et MORIO comme titulaires et Mme BUCHARLES et M. BOSSON comme suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage du groupement

11. Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2019-93) (Annexe 4)

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2018 est présenté.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

12. Adhésion au CAUE pour l'année 2020 (DEL2019-94)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) offre divers services et conseils dans les domaines de l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** au CAUE de Haute-Savoie et de verser une cotisation annuelle pour 2020 d'un montant s'élevant à 1 216 €.

ENVIRONNEMENT

13. Rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2019-95) (Annexe 5)

Le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2018 est présenté.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

14. Rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SIVOM de la Région de Cluses (DEL2019-96) (Annexe 6)

Le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets SIVOM de la Région de Cluses au titre de l'année 2018 est présenté. La CCMG adhère au Syndicat pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

15. Retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses pour les compétences transport et traitement des eaux usées (DEL2019-97)

La Commune de Saint-Jeoire adhère au SIVOM de la Région de Cluses au titre de la compétence « Transport et traitement des eaux usées ». Le Syndicat a par ailleurs conclu une convention avec la commune de la Tour pour la prise en charge de la gestion du traitement des eaux usées. Ces 2 communes sont membres de la CC4R.

En vertu de l'article 64 de la loi du 7 août 2015, la CC4R se verra transférer de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Eaux et Assainissement. En effet, les communes membres n'ont pas entendu faire usage de la possibilité d'opposition au transfert de ces compétences prévue par les dispositions de la loi du 3 août 2015.

La CC4R a ainsi fait réaliser une étude relative aux principes et conséquences de ces transferts sur son territoire aux termes de laquelle elle a souhaité que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe devienne autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son périmètre et que ce dernier transfère les missions de transport et de traitement en assainissement collectif pour le périmètre de Saint-Jeoire et de la Tour au SIVOM de la Région de Cluses.

Il a été décidé dans un premier temps que la commune de Saint-Jeoire solliciterait son retrait du SIVOM de la Région de Cluses puis que, dans un second temps, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe solliciterait son adhésion au SIVOM de la Région de Cluses pour les missions de transport et traitement en assainissement collectif pour les territoires des communes de Saint-Jeoire et de la Tour.

C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Jeoire a, par délibération en date du 20 juin 2019 sollicité son retrait du SIVOM de la Région de Cluses. Ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun telle que posée à l'article L5211-19 du CGCT.

Il est rappelé que le retrait de la commune ne pourra être prononcé que par arrêté préfectoral dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SIVOM, et d'autre part, celui des membres du Syndicat dans les conditions de majorité exigées pour la création du Syndicat, c'est-à-dire à la majorité des deux-tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente les deux-tiers de la population totale. Cette majorité dans tous les cas devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable. Le Comité Syndical du SIVOM a accepté le retrait de la commune de Saint-Jeoire par délibération en date du 24 septembre dernier. Cette dernière a été notifiée à la CCMG le 27 septembre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses pour les compétences transport et traitement en assainissement collectif.

16. Retrait du SIVM du Haut-Giffre de la commune d'Onnion pour la compétence « assainissement non collectif » (DEL2019-98)

Par une délibération du 18 juin 2016, la commune d'Onnion a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence « assainissement non collectif ».

En effet, par application des lois NOTRe et Ferrand-Fesneau, la Communauté de communes des 4 Rivières deviendra compétente en matière d'assainissement et eau potable sur son territoire au 1^{er} janvier 2020. Les élus de la CC4R ont retenu un mode de portage de ces compétences par le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (S.R.B).

Il est rappelé que la commune d'Onnion adhère au SIVM du Haut-Giffre pour cette compétence uniquement. Le SIVM du Haut-Giffre a approuvé cette demande de retrait lors du comité syndical du 23 juillet 2019.

Conformément aux dispositions du CGCT, article L5211-19, il convient de se prononcer sur la demande de retrait du SIVM de la commune d'Onnion pour la compétence citée ci-dessus.

Le retrait est subordonné à l'accord des communes ou EPCI membres du SIVM du Haut-Giffre, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le retrait de la commune d'ONNION, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour la compétence « assainissement non collectif » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre.
- **D'ACTER**, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, que ce retrait ne donne lieu à aucune dispositions financières et patrimoniales.

17. Approbation du Contrat Territorial pour le mobilier usager avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEL2019-99) (Annexe 7)

Eco-Mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Un premier contrat, approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 13 mai 2014, a été reconduit par délibération en date du 31 octobre 2018. Une modification ayant été apportée au contrat-type 2018 pour la période 2018-2023 (modalités de paiement : double paiement pour l'année 2018 et absence de paiement pour l'année 2023), il est proposé au Conseil Communautaire la signature d'un nouveau contrat (projet joint en annexe).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Territorial pour le mobilier usagé tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat avec Eco-mobilier

18. Avis sur les demandes d'autorisation environnementale de la société BENEDETTI-GUELPA à Magland (DEL2019-100)

Monsieur le Président informe qu'une enquête publique a été prescrite sur la Commune de Magland du 12 au 26 novembre 2019 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BENEDETTI-GUELPA dont le siège est à Passy.

Les autorisations sollicitées portent sur :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire située à Magland, route de Flaine et son extension (installation classée pour la protection de l'environnement),
- L'autorisation de défrichement.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE NE PAS DONNER** d'avis sur les demandes d'autorisations sollicitées par la société BENEDETTI-GUELPA concernant la carrière située sur la commune de Magland

FIN DE LA SÉANCE À 21H45